



n°35 DÉCEMBRE 2025

La **revue** des
propriétaires privés

Parlons Forêts

CNPF
Auvergne
Rhône-Alpes

DOSSIER :
Forêt,
d'autres
valorisations



Repenser la valeur au-delà de la production de bois

Jean-Pierre Loudes © CNPF



Anne-Marie Bareau.

pour le propriétaire forestier, cette évolution représente moins une contrainte qu'une opportunité de diversification et de valorisation.

Les services climatiques : la capacité des forêts à séquestrer, stocker et substituer le carbone ouvre de nouvelles perspectives économiques. Les marchés carbone volontaires, de plus en plus structurés en France, permettent aujourd'hui de valoriser une gestion durable ou une reforestation. Au-delà de la rémunération, ces dispositifs renforcent la reconnaissance du rôle du propriétaire forestier dans la transition écologique et la politique nationale de neutralité carbone.

Les services hydrologiques : les forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau. Elles limitent le ruissellement, favorisent l'infiltration et améliorent la qualité des eaux souterraines. Dans plusieurs territoires, des partenariats émergent entre gestionnaires forestiers et collectivités, fondés sur la rémunération des pratiques sylvicoles favorables à la ressource. Ce modèle, encore marginal, pourrait demain s'élargir dans le cadre de paiements pour services environnementaux (PSE).

Les services récréatifs et paysagers : de plus en plus de propriétaires valorisent les usages sociaux et récréatifs de la forêt : accueil du public, chasse, cueillette encadrée, hébergements écotouristiques, location de sites naturels,

Face aux enjeux climatiques, écologiques et sociétaux, la forêt ne se résume plus au service de la production d'une ressource bois durable et renouvelable, mais à un capital vivant, multifonctionnel, générateur de services multiples. Pour le

ou encore sylvothérapie. Bien encadrées, ces activités apportent des revenus complémentaires et renforcent l'image positive de la gestion forestière auprès du grand public.

Les services écologiques et biodiversité : une forêt gérée durablement favorise, améliore et maintient la biodiversité, abrite des espèces, stabilise les sols et limite les risques naturels. Ces fonctions, bien que difficilement quantifiables, deviennent des critères de valorisation dans les politiques publiques, les appels à projets européens ou les certifications forestières. Elles constituent un levier d'attractivité territoriale et de légitimité pour la filière. Le propriétaire forestier d'aujourd'hui n'est plus seulement un producteur de bois. La diversification des services qu'il apporte contribue à l'intérêt général et ouvre la voie à de nouveaux propriétaires enclins à une gestion durable multifonctionnelle. Il est un **acteur clé de l'aménagement durable du territoire**. Reconnaître et rémunérer cette pluralité de services, c'est garantir la pérennité du modèle forestier français et encourager une gestion équilibrée entre production, protection et valorisation.

Pour cela il faut une politique forestière stable et pérenne. Si nous avons pu bénéficier d'un regain d'intérêt et de crédits dédiés, la nécessaire rigueur budgétaire actuelle risque de freiner l'élan pris depuis la mise en place des politiques de relance. Nous aurions pu penser qu'à la suite de la mise en place du dernier gouvernement, la forêt regagne le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire mais les arbitrages en ont décidé autrement. L'ensemble de la filière a exprimé ses plus vives inquiétudes quant au rattachement d'un secteur économique et industriel à un ministère dont la fonction productive de la forêt n'est pas le cœur de métier.

A l'orée de cette nouvelle année, je vous présente mes meilleurs vœux et formule le vœu d'une forêt résiliente, de la reconnaissance d'une gestion durable des sylviculteurs privés en faveur d'un écosystème fonctionnel.

Anne-Marie Bareau

Présidente du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes



c/o CNPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleihavoup

Secrétaire de rédaction :
Jean-Marc Levraud
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90
jean-marc.levraud@cnpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bareau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
Alain Csakvary, Monique Garon
(CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Credit photo couverture :
© PETR Sud-Lozère

Conception graphique/Impression :
Gonnec Imprimeur, labellisé Imprim'vert

Publicité :
ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
cjoret@arbpub.fr

Numéro tiré à 13 000 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 3002-1340

Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêts : Forêts de l'Ain
 - Forêts privées de la Loire - Forêt privée
 du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
tous droits réservés.
Toute utilisation nécessite une
autorisation préalable.



Retrouvez Parlons Forêts et les actualités
du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
<https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/>

« Parlons Forêts », la revue du Centre National de la Propriété Forestière - délégation Auvergne-Rhône-Alpes

Évaluer la valeur des services rendus par la forêt

Chacun peut s'essayer à vendre ses bois, sur pied ou bord de route et, selon le marché, fixer un prix de commercialisation accepté par le vendeur et l'acheteur. Le système marchand régule depuis toujours la valeur des bois et par voie de conséquence la valeur des peuplements. Ce marché est bien souvent le seul pris en compte et fait abstraction de la valeur des autres services que rend la forêt. Certes quelques valorisations financières commencent à être développées et c'est l'objet du dossier qui suit, mais on est bien loin de la valorisation potentielle que certaines études ont estimée.

Ne sous-estimons pas la valeur possiblement marchande des produits forestiers autres que le bois :

Ainsi, la séquestration du carbone par la croissance des arbres est aujourd'hui admise et parfois financée.

La fréquentation du public dans les espaces boisés vus comme lieux de détente et de pratiques sportives peut-elle être estimée et un jour financée ?

Comment quantifier le rôle de protection des habitats et équipements par la forêt et celui de la lutte contre l'érosion ?

La préservation de la biodiversité est aujourd'hui un enjeu reconnu et simultanément souvent une contrainte de gestion ; qui le rémunère ?

La protection de la qualité de l'eau est probablement le service rendu par la forêt le plus observable mais est rarement rémunérée.

Et que dire du paysage qui fait l'objet de tant de sollicitations ? Autant de pistes qui pourraient utilement compléter le financement de la gestion durable des forêts publiques comme privées, à condition de pouvoir partager une évaluation objective du service rendu et de la valeur de ce service, et d'identifier les bénéficiaires aptes à rémunérer les sylviculteurs dans le cadre de contrats acceptables.

Pour les produits de la forêt autres que le bois, des chiffres marchands peuvent être parfois connus : la truffe, les cèpes, le miel, les myrtilles, la gemme, le liège par exemple, sans compter la chasse ; on est alors possiblement dans le domaine marchand à condition de maîtriser les modalités de récolte et si des acheteurs interviennent localement. Mais combien de parcelles sont oubliées par leurs propriétaires et combien ramassées sans autorisation ?

Pour le carbone, le marché est aujourd'hui organisé dans le cadre de quotas payés par les entreprises polluantes. Par exemple, le label bas carbone permet de financer des travaux forestiers par l'apport de mécénat. Tout propriétaire peut se rapprocher du CNPF et de son service C+FOR pour une évaluation et une mise en relation avec les financeurs.

Mais pour les autres fonctions, la marchandisation n'est pas réellement mise en œuvre, et d'ailleurs comment l'organiser ? Par contre on peut déjà tenter d'estimer certaines valeurs indirectes et certains consentements à payer par les bénéficiaires.

Ainsi le Laboratoire d'Économie Forestière (LEF / BETA) avait calculé que les ménages français dépensaient au total annuellement en moyenne 126 € /ha/an pour se rendre en forêt. Dès lors ne serait-il pas possible de leur demander de payer quelques euros de plus au profit de la gestion forestière ?



Accueil du public en forêt.

Louis Amandier © CNPF

Pour la protection contre les avalanches l'État affecte des budgets importants pour la restauration des terrains de montagnes : principalement pour des équipements lourds. Mais la collectivité n'aurait-elle pas aussi intérêt à financer des modalités sylvicoles utiles à l'arrêt des blocs de pierre ou au maintien des sols.

Pour ce qui est de la biodiversité, ou du maintien des habitats et espèces, certes les contrats Natura 2000 permettent de financer dans ces zonages des travaux de restauration. Mais point encore de contrat permettant aux propriétaires de simplement pérenniser les habitats à fort enjeux environnementaux pourtant issus de la gestion historique. Et pourtant, une enquête estimait à 15 € par ménage le consentement à payer pour le maintien de la biodiversité en forêt, soit 23 €/hectare : comment organiser cette rétribution ?

Et pour l'eau une analyse indiquait qu'au moins 1,4 millions d'hectares boisés avaient un rôle direct sur la qualité de l'eau. Certes de façon exemplaire une convention existe en Haute-Savoie pour rémunérer les propriétaires impliqués sur ce sujet, mais la reproduction de ce schéma ailleurs se fait attendre.

Enfin le paysage ! Si des secteurs à enjeux touristiques sont bien ciblés, pourquoi ne pas évaluer un même type de consentement à payer par le biais de la taxe de séjour par exemple et ainsi répondre aux enjeux ?

Des pistes existent donc. Elles sont travaillées par le CNPF et ses partenaires, certaines sont détaillées dans ce dossier. Mais l'architecture de ces contractualisations devra se faire dans le respect de la multifonctionnalité des forêts sans obliger la production et la commercialisation du bois, première ressource du propriétaire.

Nicolas Traub
CNPF

Sources : IFEN / lettre thématique n° 105.

Stratégie Régionale pour les Services Socio-Environnementaux rendus par la forêt

Depuis 2015, le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes co-anime avec l'ONF la Stratégie Régionale pour les Services Socio-Environnementaux (SRSSE) rendus par la forêt. Elle vise à mettre autour de la table les acteurs forestiers et les partenaires de l'environnement afin de favoriser le dialogue et l'émergence de projets partagés. Avec ces quatre principaux piliers, la stratégie 2023-2029 (biodiversité, eau, aménités, puits de carbone) propose des actions **pour faire connaître et reconnaître les services rendus par la forêt qui sont complémentaires à celui de la production de bois**. En effet les forêts jouent depuis longtemps un rôle extrêmement important dans notre économie et notre société, en créant des emplois, en fournissant du bois, des denrées alimentaires, de l'eau potable, des activités de chasse, de loisirs, touristiques, mais aussi les paysages de notre cadre de vie... Les écosystèmes forestiers sont aussi essentiels pour notre avenir dans l'adaptation au changement climatique et la lutte contre celui-ci.

Un des objectifs de cette stratégie est de se projeter avec des pistes possibles d'actions pour mieux valoriser les services écosystémiques rendus par la forêt. Ce qui passe certes par une meilleure évaluation chiffrée de ceux-ci, mais aussi par une sensibilisation des propriétaires, des professionnels et du grand public qui reste nécessaire. C'est aussi dans le cadre de la SRSSE que s'inscrit le réseau des Forêts Régionales en Évolution Naturelle (FRENE) qui compte actuellement plus de 6 000 ha de forêts privées, dont l'animation par le CNPF est soutenue par la DRAAF et la DREAL. En 2022, lors de la Commission régionale forêt-bois (CRFB), pilotée par l'État et la Région, il a été décidé d'instaurer **un comité spécialisé rattaché à la CRFB**, dédié au suivi de cette SRSSE qui en est depuis la nouvelle instance de gouvernance. *SRSSE consultable sur les sites de la DRAAF et du CNPF.*

Jean-Pierre Loudes
CNPF

Le Label Bas-Carbone en forêt : un outil stratégique pour les propriétaires et le climat

Face à l'urgence climatique, le Label Bas-Carbone (LBC), lancé en 2019, valorise le rôle de puits de carbone de la forêt française. Ce label officiel offre un cadre de confiance pour rémunérer les propriétaires qui **augmentent le stockage de CO₂ via des pratiques sylvicoles vertueuses**.

Le LBC garantit la qualité des projets grâce à des principes stricts notamment : l'additionnalité (le projet n'aurait pas eu lieu sans ce financement), la pérennité (engagement sur 30 ans) et le respect de co-bénéfices (biodiversité, emploi local...).



Audit d'un projet carbone à Youx (63).

Le propriétaire, accompagné d'un « monteur de projet » comme le service C+FOR du CNPF, réalise un dossier validé maintenant par la DREAL. Après réalisation des travaux et un audit de suivi, les crédits du carbone générés sont cédés à une entreprise souhaitant soutenir des actions climatiques concrètes.

Un cas concret dans le Puy-de-Dôme illustre ce mécanisme. Deux propriétaires, via une association syndicale, ont reboisé cinq ha de friches. Le projet (certifié PEFC dans le cadre d'un PSG) **séquestrera 1 147 tonnes de CO₂ en 30 ans** qui ont été cédés à La Poste. Le revenu du carbone a financé à 50% ce projet de boisement, il a aussi permis aux propriétaires de planter des essences diversifiées et de restaurer une mare, de conserver des arbres sénescents... Ce type de financement évite aussi toute avance de trésorerie pour le propriétaire.

Bien plus qu'un simple outil de compensation, le LBC est un levier financier agile qui réconcilie action climatique et gestion durable. Il permet aux propriétaires de financer l'adaptation de leurs forêts et de percevoir une rémunération pour ce service environnemental essentiel.

Emmanuel Favre-d'Anne
CNPF

Des contrats Natura 2000 dans la Loire

Sur les espaces classés en zones Natura 2000, ZPS (zones de protection spéciales) ou ZSC (zones spéciales de conservation), le document d'objectif du site (DOCOB) liste un certain nombre d'actions favorables à la conservation ou la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Pour mettre en œuvre ces actions, la France a opté pour la voie contractuelle, avec l'adhésion volontaire du propriétaire à la charte Natura 2000 du site et/ou la réalisation sur des parcelles éligibles de contrats Natura 2000. Ce contrat définit des actions à vocation non productive, restauratrices ou conservatoires de milieux ou d'espèces pour lesquelles s'engage le sylviculteur. En contrepartie, le propriétaire reçoit un versement d'indemnités selon les actions réalisées.

Dans le département de la Loire, sur le site Natura 2000 « Parties sommitales du Forez et Hautes Chaumes », dans les Monts du Forez, **un contrat Natura 2000 a été mis en place afin de conserver des arbres sénescents**.

L'objectif de cette action est de favoriser la biodiversité associée aux vieux arbres à fort intérêt écologique. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres à conserver à la peinture selon un protocole bien défini. Les arbres à conserver d'un diamètre minimum de plus ou moins 50 cm selon les essences, et au nombre minimum de 3/ha, seront



Jean-Pierre Loudes © CNPF

Mesure par un technicien du CNPF d'un sapin dépérisant pour îlots de sénescence.

maintenus en l'état 30 ans au moins. En compensation, **le propriétaire perçoit une indemnité s'élevant jusqu'à 76€/arbre pour le sapin**. Sur le site des Hautes Chaumes du Forez, une dizaine de contrats ont déjà été signés en forêt privée, représentant près de **250 arbres « sanctuarisés »**. Un contrat Natura 2000 sur le site ZPS « Plaine du Forez » devrait être prochainement mis en place. La reprise de la gestion des sites par la Région devrait amener de légères modifications dans le protocole de suivi et l'indemnisation des propriétaires mais l'action sera poursuivie.

Julien Blanchon
CNPF

Partager ou déléguer son droit de chasse

Dans l'Allier, de nombreux propriétaires forestiers exercent leur droit de chasse avec d'autres personnes ou le déléguent. La mise en commun des territoires, issue du regroupement des détenteurs de droit de chasse au sein de sociétés ou d'associations, est également courante. Ce bénéfice accordé à des chasseurs tiers peut en retour générer des revenus ou des services.

Un loyer peut être sollicité, le prix à l'hectare variant en fonction de l'étendue du territoire, de sa configuration, des types de milieux (présence de points d'eau, de zones de gagnage...). Le revenu de la chasse, comme celui tiré des étangs, constitue un revenu foncier, dès lors que la location de la chasse ne s'accompagne d'aucune prestation de service de la part du propriétaire forestier (fourniture du couvert et du gîte par exemple).

Il peut également s'agir, en complément d'un loyer minoré, ou en remplacement de ce dernier, d'avantages en nature (intitulé retenu si ces derniers sont stipulés dans un bail), dont par exemple des services. La surveillance de la propriété par les chasseurs locaux peut être un service intéressant pour le propriétaire éloigné. Un autre exemple est la prise en charge, par les chasseurs, de travaux d'entretien courant (broyage des pistes, retrait des obstacles gênant la circulation, ...).

Le bail établi peut permettre au propriétaire de suivre l'exécution des plans de chasse mais aussi de cadrer les interventions des chasseurs. Cette formalisation n'est pas toujours réalisée par les nouveaux propriétaires, souhaitant maintenir les usages et interlocuteurs historiques. Cette précaution peut pourtant permettre de se prémunir d'éventuels dégâts causés aux sols (circulation anarchique), à des arbres ou des zones sensibles (application inappropriée de produits attractifs, fixation de panneaux avec des clous ou coupe localisée de perches d'avenir pour l'aménagement de miradors). Comme pour les orientations de gestion forestière retenues sur la propriété, ces attentes du propriétaire doivent être pleinement comprises et acceptées par les chasseurs. Il est pour cela indispensable d'échanger régulièrement et d'entretenir de bonnes relations.

Florian Veron
CNPF

Forêt et eau, source de partenariats

Eau potable, peupliers, milieux humides, eaux minérales : les enjeux forêt & eau sont multiples et suscitent une mobilisation innovante des forestiers privés et des équipes du CNPF.

Eau potable : ASL Forestière du Forchat

et Thonon Agglomération

Le partenariat mis en place depuis 2012 en Haute-Savoie entre l'ASL forestière du Forchat et Thonon Agglo est le plus abouti sur la protection de l'eau potable avec les forestiers privés. L'association organise des coupes et travaux forestiers collectifs selon un cahier des charges garantissant le respect des captages d'eau. Les propriétaires reçoivent en contrepartie une indemnité de 15% de la valeur des bois vendus. La démarche s'inscrit sur le long terme via un plan simple de gestion concerté regroupant 130 propriétaires sur 230 ha. Les coupes et travaux sont organisés par le comité de l'association, composé de propriétaires forestiers bénévoles et de membres de Thonon Agglo, avec l'appui technique du CNPF AURA. L'IDF, institut pour le développement forestier service R&D du CNPF, s'est également impliqué dans ce partenariat lors de la création de l'ASL avec le projet Eau+For.

<https://www.aslf.fr/>

Une démarche collective autour des peupliers en Marais poitevin

Parfois décriés, les peupliers sont mis en valeur dans le marais Poitevin avec le programme DEFI peupliers. Le CNPF Nouvelle Aquitaine, la société Joubert Valter peupliers, la Société Forestière et le PNR du Marais poitevin se sont associés depuis 2020 pour élaborer un plan d'actions en faveur du peuplier pour :

- formaliser un dispositif d'aide à la plantation incitatif,
- élaborer un schéma de desserte,
- proposer une charte de bonnes pratiques populicoles,
- accompagner les acteurs de la filière.

Exemple d'aide pour les peupliers en alignement : forfait de 5 €/plant + 10 €/plant si la protection bovine est nécessaire.

<https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/action/developper-la-filiere-peuplier-dans-le-marais-poitevin/>

Un projet pour mettre en valeur les milieux humides et adapter les forêts sur le bassin de l'Agout

Le projet AForACCT (Adapter la Forêt du bassin versant de l'Agout face au Changement Climatique Territorial) vise un double objectif : adapter les peuplements forestiers aux changements climatiques et les pratiques sylvicoles sur les milieux humides et sensibles (captage d'eau potable, zones humides, bords de cours d'eau). Le Syndicat du Bassin Versant de l'Agout, le PNR du Haut-Languedoc, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le CNPF Occitanie ont élaboré un cahier des charges d'aides forestières. Neuf propriétés sont engagées dans des démarches de pratiques vertueuses et le premier chantier a été réalisé en 2024. Il s'agissait de récolter un peuplement dépréssant de pin Weymouth en zone humide en conservant les bouleaux. Le débardage par câble mât a mini-

misé la perturbation du sol et contribué à l'amélioration de la fonctionnalité de cette zone humide forestière. Signalons l'excellent guide de bonnes pratiques sur la sylviculture et les milieux humides, réalisé dans le cadre de ce projet.

<https://occitanie.cnpf.fr/adapter-la-foret-du-bassin-versant-de-l-agout-pour-faire-face-au-changement-climatique-territorial>

Partenariat pour la protection d'eaux minérales et thermales en Occitanie

L'IDF et le CNPF Occitanie se sont rapprochés de marques utilisant la ressource en eau de bassins versants très forestiers. Deux partenariats ont ainsi émergé sur les impluviums (territoires collectant les précipitations vers une même nappe d'eau souterraine) de la Salvetat et d'Avène. Sur chacun d'eux, une association dédiée développe les actions de protection : PEPS'S (Politique environnementale pour la protection de la source La Salvetat) et API'A (Association pour la Protection de l'Impluvium des eaux d'Avène). La démarche s'appuie sur des catalogues de mesures spécifiques, l'identification de propriétés à enjeux et l'élaboration de projets basés sur des diagnostics sur le terrain. Exemples de chantiers forestiers accompagnés financièrement par PEPS'S depuis 2021 : coupes d'irrégularisation, travaux favorisant la régénération naturelle, maintien en libre évolution de zones humides, débardage au câble dans des zones à forte pente...



Julien Fiquepron © CNPF

Une zone humide forestière en libre évolution.

Autant de projets gagnant-gagnant qui mobilisent des moyens humains et financiers supplémentaires pour mettre en valeur nos forêts et améliorer les services pour l'eau.

Julien Fiquepron
CNPF-IDF,

Ingénieur forêt & eau, sols, renouvellement des peuplements



Le gemmage, des Landes de Gascogne aux Cévennes

En France, à partir de la moitié du XIX^e siècle, le boisement massif des Landes de Gascogne par semis ou plantation de pin maritime (*pinus pinaster*) a fortement développé l'activité d'extraction de la résine des pins dite **gemmage**, jusqu'à récolter 200 000 tonnes par an dans les années 1930-1940.

Rappel : la sève circule dans l'arbre, entre les racines et les feuilles, et sert au transport de l'eau et des substances nutritives. A ne pas confondre, la **résine ou gemme** circule dans les canaux résinifères des arbres dits à juste titre « résineux ». Récoltée grâce à une incision dans le tronc, cette olorésine, après purification et distillation, se sépare en deux parties : la colophane (résidu solide) et l'essence ou huile essentielle de térbenthine (liquide et odorante). Leurs usages sont multiples dans les domaines de la chimie, la pharmacie, la cosmétique, l'aromathérapie, l'agroalimentaire...

En France, le gemmage a décliné progressivement à partir des années 1960, jusqu'à disparaître totalement en 1990. Depuis, les besoins n'ont pas cessé et la gemme provient de pays où le coût de la main-d'œuvre est moins élevé : Brésil et Chine principalement, Portugal, Espagne, Indonésie... La récolte mondiale dépasse les 900 000 tonnes par an.

Le retour du gemmage en France

Depuis 2012, deux sociétés privées relancent avec succès la récolte de gemme dans les Landes de Gascogne avec la mise en place de nouveaux systèmes d'extraction de la résine, en vase clos et respectueux du gemmeur, de l'arbre et de l'environnement. L'acide sulfurique, activant chimique qui permettait de retarder la cicatrisation et d'augmenter le rendement de résine **a été remplacé par un activant naturel organique (breveté)**. Les pots en terre cuite d'antan ont été remplacés par des contenants en plastique ou en verre. La résine est distillée localement.

Le gemmage dans les Cévennes

Plus proche géographiquement de notre région, c'est l'industrie minière, à la fin du XIX^e siècle, qui a introduit le pin maritime des Landes dans le **massif des Cévennes**. Son bois, qui « craquait avant de rompre », était utilisé pour étayer les galeries des mines de charbon. Les peuplements de pin maritime se sont étendus et couvrent aujourd'hui 36 000 ha de ce massif, à cheval sur les départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche. Utilisé pour le bois-énergie, la pâte à papier, la fabrication de palettes ou de cagettes, le pin maritime reste sous valorisé et de nombreuses parcelles sont difficiles d'accès.

En 2018, les Chartes Forestières Sud-Lozère et Pays des Cévennes (Gard) se sont alliées pour trouver des pistes permettant localement de valoriser, dynamiser, diversifier la filière forêt-bois et réfléchir à de nouveaux débouchés.

Ainsi, en 2019, élus, propriétaires forestiers, structures forestières, chimistes, chercheurs se sont rassemblés pour lancer des actions visant la **création d'une nouvelle filière d'extraction de la résine par gemmage du pin maritime cévenol**. En 2021, une campagne de gemmage a eu lieu en forêt publique ; en forêt privée en 2022. La société Holiste, acteur majeur du renouveau du gemmage en Gascogne, a apporté son savoir-faire technique pour ces récoltes et fourni le matériel nécessaire. Les qualités physico-chimiques des résines récoltées ont été analysées. Une étude de faisabilité économique sur la mise en place de cette filière a également été menée : surfaces exploitables (relief, accès, diamètre des pins), volumes de production, coûts de récolte et de transformation, débouchés. L'opportunité économique de cette filière a été validée.



Récolte de résine en « vase clos ».

© SMPC

Des acteurs privés locaux (une station thermale, une marque de cosmétiques, une distillerie) sont associés à ce projet et vivement intéressés par cette filière courte de récolte et de transformation de résine, notamment en huile essentielle.

Une opportunité pour les propriétaires forestiers d'obtenir des doubles revenus issus de la vente des bois et de la résine et une façon de les intéresser à la gestion forestière.

A noter également les essais de relance du gemmage sur le pin d'Alep en Provence (Bouches du Rhône, Drôme, Var) partis d'initiatives privées et soutenus par l'association « Forêt modèle de Provence » et les collectivités locales. Avec la même problématique que dans les Cévennes et la sous-valorisation des peuplements de pin, d'Alep en l'occurrence. Egalement des tests dans les Alpes du Sud sur différentes essences.

Jean-Marc Levraud
CNPF

Forest EcoValue, un projet européen de développement au service des forêts alpines

Des services indispensables, mais encore trop peu reconnus

Le rôle des forêts dans le bon fonctionnement de nos territoires n'est plus à démontrer. Elles assurent une multitude de bénéfices dont toute la société profite : production de bois, régulation du climat, préservation de la biodiversité, protection des sols et de l'eau, accueil du public... Ces aménités reposent sur les forestiers et leurs forêts et constituent le socle invisible de nombreuses activités économiques et culturelles. Elles évitent notamment des dépenses publiques considérables en limitant les risques naturels ou en filtrant l'eau et soutiennent directement des secteurs comme par exemple le tourisme ou l'agriculture. Ces services écosystémiques rendus par les forêts sont désormais reconnus, aussi bien au niveau national qu'euro-péen. Mais cette reconnaissance reste pour l'heure surtout symbolique. Car ces fonctions, essentielles au bien-être collectif, ne sont presque jamais rémunérées. Pourtant, elles reposent sur des choix de gestion précis et souvent coûteux pour les propriétaires et gestionnaires forestiers qui dépendent encore quasi exclusivement de la valorisation du bois. Dans un contexte économique tendu, face au changement climatique et à l'évolution rapide des attentes sociétales, cette dépendance ne suffit plus à garantir la multifonctionnalité des forêts.

Reconnaître et rémunérer les services rendus par les forêts n'est donc pas un luxe, mais une nécessité. Car sans une économie forestière viable, il n'y a pas de gestion durable possible, et, sans gestion, les forêts elles-mêmes perdent leur capacité à rendre les services dont la société dépend.

C'est tout l'objet du projet européen Interreg Alpine Space Forest EcoValue, co-porté par le CNPF, l'ONF et l'INRAE en France depuis 2022 en collaboration avec des professionnels de l'arc alpin (Allemagne, Italie, Autriche, Slovénie). Ce projet vise à valoriser les services écosystémiques forestiers, à la fois en renforçant leur reconnaissance et en favorisant la mise en place de contributions financières au bénéfice des forestiers et de la gestion multifonctionnelle de leurs forêts.

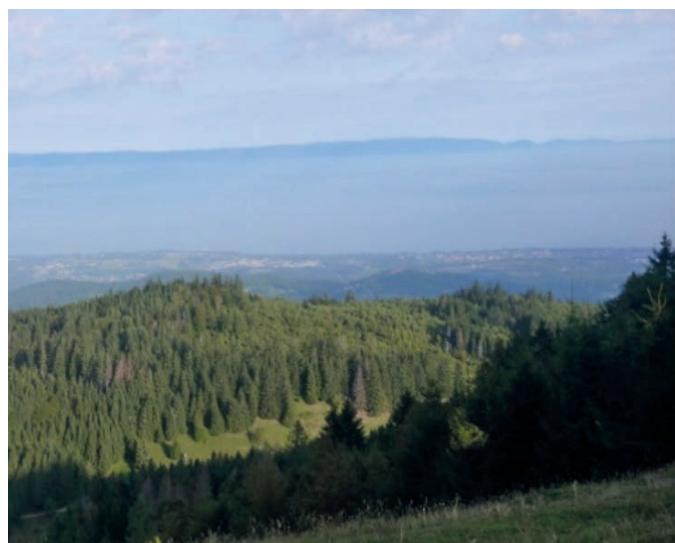


Comment évaluer les services rendus par les forêts ?

Si la reconnaissance des services écosystémiques forestiers progresse, leur évaluation concrète reste un défi majeur. **Comment mesurer la valeur d'un paysage, d'une source d'eau préservée ou de la capacité d'un massif à stocker du carbone ?** Les services rendus par les forêts sont multiples, interdépendants et souvent invisibles à court terme. Leur évaluation nécessite donc une approche à la fois scientifique, économique et territoriale.

Plusieurs méthodes se développent aujourd'hui pour rendre ces services mesurables et comparables. Certaines reposent sur des indicateurs biophysiques (quantité de carbone stockée, qualité de l'eau, richesse en biodiversité), d'autres sur des approches socio-économiques visant à estimer les bénéfices pour la société ou les coûts évités grâce à la forêt. L'enjeu est de traduire ces fonctions écologiques en valeurs tangibles, compréhensibles par les décideurs publics et les acteurs économiques.

Cette évaluation ne vise pas à « mettre un prix à la nature », mais à rendre visible la contribution réelle des forêts à l'intérêt général. Elle constitue une première étape indispensable pour envisager, demain, des mécanismes de rémunération équitables et pérennes au profit des forestiers et de la gestion durable des forêts.



Massif des Moises, château d'eau de l'agglomération de Thonon-les-Bains.

Lauriane Hennet © CNPF

Quelles pistes pour des mécanismes financiers qui soutiennent la gestion multifonctionnelle ?

Aujourd'hui, il n'existe pas de canal de financement unique dédié à la rémunération des services écosystémiques rendus par les forêts. Les forestiers doivent composer avec une mosaïque de dispositifs, chacun répondant à un enjeu particulier : production de bois, préservation de la biodiver-

sité, régulation du climat par le stockage du carbone, protection de la ressource en eau, accueil du public ou encore maintien des sols. Il s'agit souvent de « rentrer dans les cases » de programmes conçus pour d'autres finalités, plus ou moins adaptées aux réalités et aux besoins de la gestion forestière.

Certains secteurs sont par ailleurs mieux dotés que d'autres : les dispositifs liés à la biodiversité ou au carbone sont plus nombreux et structurés que ceux visant, par exemple, à soutenir l'accueil du public en forêt. De plus, toutes les approches ne correspondent pas aux besoins concrets de la gestion forestière (itinéraires et options de gestion focalisés sur un seul service : libre évolution, plantation mono-spécifique).

L'enjeu est donc d'innover, en imaginant de nouveaux modèles économiques capables de mobiliser différents compartiments de la société à destination de la variété d'actions de gestion qui sont aujourd'hui de la seule responsabilité du propriétaire : touristes, citoyens, entreprises bénéficiaires, acteurs engagés dans la responsabilité sociétale (RSE), ou encore acteurs publics profitant directement des services rendus par la forêt.

Dans cette perspective, plusieurs expérimentations pourraient ouvrir la voie à des approches inédites dans le cadre du projet Forest EcoValue. **Sur le territoire du Grand Annecy**, une réflexion est engagée sur la mobilisation d'une partie surmodulée de la taxe de séjour afin de financer les surcoûts liés à l'accueil du public en forêt. À **Thonon Agglomération**, il s'agirait de donner aux forestiers les moyens de mieux concilier activité sylvicole et autres usages forestiers avec la présence d'une espèce protégée. Enfin, dans la **Métropole de Grenoble**, les surcoûts

associés au rôle de protection assuré par les forêts face aux risques naturels ont été reconnus et inclus dans un itinéraire sylvicole financable. D'autres mécanismes sont testés, allant du financement participatif à l'implication des entreprises privées. Ces initiatives montrent que des solutions innovantes peuvent émerger et permettre de mobiliser de nouveaux acteurs autour des forêts.

Perspectives d'avenir

Malgré leur complexité de mise en œuvre, et la résilience dont il faut faire preuve pour les porter, le succès des projets de valorisation des services rendus par les forêts dépendent souvent de fenêtres d'opportunité que les propriétaires forestiers peuvent saisir. En effet, l'objectif de financement d'un usage particulier en forêt peut être aisément porté par les propriétaires bien au fait des enjeux particuliers de leur forêt. Un seul nouveau financement peut servir de parapluie et offrir une marge de manœuvre supplémentaire afin de maintenir et développer l'ensemble des fonctions de leur forêt.

Ainsi, si de nombreuses questions restent ouvertes, des opportunités notamment financières existent, mais celles-ci peuvent aller au-delà. En effet, ces sujets invitent les propriétaires forestiers privés à envisager différemment leurs forêts, diversifient les profils de propriétaires impliqués et enrichissent les échanges en faisant participer de nouveaux acteurs. L'Union européenne s'intéresse de plus en plus à cette thématique, plus avancée dans le secteur agricole, ce qui constitue un signe encourageant pour son développement en forêt.

Lauriane Hennet
CNPF

Trail et forêt

Le trail connaît un essor spectaculaire en France. Des milliers de coureurs parcourent le territoire, en loisir ou en compétition, témoignant de l'attractivité des espaces naturels et des services récréatifs rendus par les forêts. Mais cet engouement n'est pas sans impact : piétinement, érosion, usages détournés, dégradation des sentiers et dommages sur les jeunes arbres s'accumulent, en particulier lors des grands événements.

Pour encadrer ces usages, le Conservatoire du Littoral a instauré, **depuis 2018, une redevance trail pour toute manifestation sportive traversant ses terrains**. Cette contribution financière, fondée sur un cadre réglementaire, s'applique à l'ensemble des organisateurs souhaitant emprunter des espaces dont l'État est propriétaire via le Conservatoire du Littoral. Le montant varie selon le nombre de participants et l'envergure de la course : le barème fixe une redevance minimale de 0,50 € par coureur, pouvant atteindre 2 € pour les épreuves de forte affluence. Ce dispositif vise à prévenir les impacts en déviant, lorsque possible, les parcours des zones sensibles, à limiter les effets par des dispositions spécifiques lors de la traversée des parcelles concernées, et à compenser les atteintes résiduelles via le versement de la redevance aux gestionnaires. Au-delà de la compensation financière, cette démarche rappelle que les espaces naturels ne sont pas des terrains dont la gestion est gratuite. Or, de nombreux trails traversent des forêts privées, souvent sans autorisation formalisée ni contrepartie. Étendre le principe de la redevance aux forêts privées permettrait de mieux encadrer l'usage récréatif des forêts et de valoriser la contribution des propriétaires privés à l'attractivité et l'activité économique des territoires. On pourrait ainsi imaginer que des regroupements de propriétaires négocient des rétributions financières dans le cadre de conventions cadrant l'ouverture de forêts pour des événements ou des pratiques.

Lauriane Hennet
CNPF

Fransylva et OBC : valoriser la biodiversité en forêt

Fransylva est membre fondateur depuis 2022 du bureau de l'association Organization for Biodiversity Certificates (OBC) qui réunit des entreprises, ONG et experts scientifiques dans l'objectif d'augmenter à l'échelle internationale le financement privé des projets de restauration et de préservation de la biodiversité. De premiers projets pilotes sont en cours de déploiement.

Malgré les engagements mondiaux visant à enrayer la perte de biodiversité, tels que le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, les financements consacrés à la nature demeurent très inférieurs aux besoins réels. Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement estime que les investissements dans les solutions fondées sur la nature atteignent 133 milliards de dollars par an – dont seulement 14 % de financements privés – **alors qu'il en faudrait plus de 700 pour atteindre les objectifs mondiaux.**

Réduire ce fossé est la mission de l'OBC. L'association, qui réunit une trentaine de membres internationaux (dont Bouygues, Pernod Ricard, Kering, Fransylva, Le Printemps des Terres, Ardian, Ecoact, Agromap, Fronterra, ...) a pour ambition de faciliter le déploiement à l'échelle mondiale **de certificats biodiversité fondés sur les pratiques** (et non le comptage des espèces ou l'évaluation de la qualité des sols), afin d'accroître significativement les investissements privés en faveur de la protection et de la restauration de la nature. Ces certificats reposent sur un consensus scientifique solide tout en étant simples à comprendre et à documenter, ce qui facilite leur déploiement.

L'OBC participe à d'importantes initiatives internationales, telles que l'International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB) et la Biodiversity Credit Alliance (BCA), afin de s'aligner sur les normes et les évolutions mondiales.

Elle fait désormais partie du groupe d'experts sur les crédits nature de la Commission Européenne.

Depuis son lancement, l'OBC a franchi plusieurs étapes clés. Elle a validé avec succès son approche globale de génération de certificats de biodiversité fondés sur les pratiques et un consensus scientifique solide, gage d'intégrité. Au-delà, l'association a publié les deux premières listes de bonnes pratiques (« forêt gérée » et « agriculture » en climat tempéré) et élaboré la méthodologie de calcul permettant de générer des certificats de biodiversité – elle est actuellement testée et optimisée sur le terrain. Elle a également finalisé son approche marché et l'a présentée lors de la COP16 à Cali. Enfin, l'OBC a lancé des pilotes marchés nationaux en France et en Côte d'Ivoire en avril 2025. Cela explique sans doute pourquoi l'association a obtenu une première reconnaissance de la Commission européenne, qui l'a qualifiée d'**« acteur clé dans la construction du futur marché de la biodiversité ».**

Les prochaines étapes seront menées en parallèle. Il s'agit en effet d'élargir le consortium scientifique à l'international afin de garantir la solidité du consensus scientifique autour des pratiques. Il s'agit également de construire le système de certification à partir des données et retours issus des pilotes marchés en cours et à venir (ceux du Pérou, du Rwanda, de l'Allemagne, du Danemark, du Gabon et du Brésil doivent être officiellement lancés en 2026). L'OBC prévoit ainsi d'émettre les premiers certificats biodiversité en 2027.

Louise Landais
Fransylva Services

Récolter la sève de bouleau

Tout le monde connaît le bouleau et son écorce blanche tachée de noir. Mais savez-vous que la sève de bouleau est réputée pour ses propriétés détoxifiantes et reminéralisantes ? La récolte de sève de bouleau se pratique dans toute la France



Parcelle de bouleau.

à des degrés divers. Particuliers, entreprises, de quelques litres à plusieurs milliers par an, il existe une multitude de profils de récolteurs et de distributeurs. **Des propriétaires forestiers récoltent eux même dans leurs parcelles ou des entreprises récoltent chez des propriétaires moyennant rétribution.** Une filière émergente en France forcément courte car il s'agit d'un produit périsable à consommer rapidement. Très connue en Europe de l'Est, en Russie, en Scandinavie et dans les pays baltes, la sève de bouleau reste encore assez méconnue en France. Elle se récolte durant quelques semaines au début du printemps, lors du changement de saison lorsque la première montée de sève s'effectue et que les bourgeons sont sur le point de sortir. La collecte de la sève brute en provenance des racines n'affaiblit pas les arbres car seule une part infime de sève est prélevée (1 à 2 % de la sève produite en une journée). Une façon de valoriser les peuplements de bouleau peu exploités de manière générale.

Sylviculture et champignons



Entre 2018 et 2021, le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes a été partenaire du projet européen « H2020 incredible » sur la valorisation des produits forestiers non ligneux. Le CESEFOR et le CTFC, organismes espagnols de recherche forestière appliquée, ont partagé à cette occasion les résultats de travaux sur la mycosylviculture. Cet article porte sur la **relation entre la surface terrière des peuplements et la production de cèpes de Bordeaux** (*Boletus edulis*), en contexte de pinède à Pin sylvestre dans la province de Soria, en Castille-et-Leon (région du centre de l'Espagne). La zone étudiée a traditionnellement été traitée en futaie régulière, qui comprend des éclaircies successives puis une coupe définitive. Cependant, le fort rendement de cèpe de Bordeaux dans la région, conjugué à la demande croissante des cueilleurs de champignons, amène les gestionnaires forestiers à s'interroger quant à la conciliation des deux productions dans le temps et l'espace.

L'objectif est d'établir un modèle prédictif du rendement en poids frais de l'espèce ciblée en fonction des modalités de gestion sylvicole et **en particulier de l'intensité des**

éclaircies. Pour ce faire, quinze ans de données enregistrées en continu dans dix-huit placettes permanentes ont été analysées.

Il ressort de ces travaux que la surface terrière du peuplement est un facteur majeur influençant les rendements de *Boletus edulis*, conjointement avec les facteurs météorologiques (précipitations et température). **La surface terrière optimale des peuplements de pin sylvestre serait d'environ 40 m²/ha**. Le rendement moyen en cèpes est d'environ 26 kg/ha/an, atteignant un maximum de 200 kg/ha/an lors d'années exceptionnelles. Les automnes chauds et humides semblent favoriser des productions plus élevées de cèpes, tandis que les rendements diminuent avec les automnes froids et secs.

La réalisation d'éclaircies régulières et mesurées semble donc constituer une pratique favorable à la production de cèpes, ce qui peut générer un revenu complémentaire intéressant pour le propriétaire forestier.

Olivia Marois
CNPF

FISCALITÉ

Produits forestiers autres que le bois

Les revenus provenant de la vente d'autres produits de la forêt tels que les champignons, les fruits sauvages ou la résine relèvent, selon leurs montants, du régime des micros bénéfices agricoles ou du régime réel des bénéfices agricoles :

- **Régime réel** : obligatoire si la moyenne annuelle des recettes hors taxes calculée sur trois années consécutives est supérieure à 120 000 € HT.
- **Régime du micro-bénéfice agricole** : si la moyenne des recettes hors taxes calculée sur les trois dernières années est inférieure à 120 000 € HT. Le bénéfice imposable sera alors égal à la moyenne des recettes de l'année et des deux précédentes, sur laquelle on appliquera un abattement de 87 % (qui ne peut être inférieur à 305 €).

Label Bas Carbone

Sur le principe, les sommes perçues par les propriétaires forestiers dans le cadre du Label Bas Carbone ne sont ni des subventions ni des dons. Il s'agit d'une rémunération pour prestation de services consistant en la réalisation de projets forestiers permettant le stockage de carbone. Les revenus provenant des conventions des projets ayant reçu le label bas-carbone, sont considérés comme des **revenus agricoles autres que le bois et doivent être déclarés à ce titre**.

Pour en savoir plus, lien vers la fiche LBC :

https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/2024-04/fiche_IR_Label_Bas_Carbone_avril2024_Finale.pdf

Chasse

La location du droit de chasse entre généralement dans la **catégorie des revenus fonciers**. Si ce revenu est inférieur à 15 000 €, il est déclaré au titre du micro foncier et bénéficie d'un abattement de 30 % (case BE de la déclaration 2042). Cependant, si cette location est assortie de prestations de services (fourniture du couvert ou du gîte, par exemple dans le cas d'organisation de chasses à la journée) ou si les animaux abattus sont remis au bailleur pour être vendus, le produit de cette location est alors imposable dans la **catégorie des bénéfices industriels et commerciaux**. Si le locataire pratique des opérations identiques celui-ci sera imposé de la même manière.

Retrouvez toutes les informations relatives à la fiscalité sur le site internet du CNPF :

<https://www.cnpf.fr/se-former-s-informer/droit-et-fiscalite/fiscalite-forestiere>

Canicules et sécheresse ont marqué l'été 2025

Pour ceux qui douteraient encore de la réalité du changement climatique, l'été 2025 se situe au troisième rang des étés les plus chauds (anomalie de +1,9°C par rapport à la normale) derrière les étés 2003 (+2,7°C) et 2022 (+2,3°C). Juin a été particulièrement chaud avec une anomalie de +3,3°C, juste derrière juin 2003 (+3,6°C). L'été 2025 a été peu pluvieux (-15%), en particulier sur la moitié sud malgré quelques répits temporaires.

Avec deux épisodes caniculaires, le pays a connu 27 jours en conditions de vague de chaleur. L'été 2025 se classe au troisième rang pour le nombre de jours de chaleur, après l'été 2022 (33 jours en trois épisodes). Bref, des conditions, une nouvelle fois peu favorables à la forêt. La différence avec 2022 et bien sûr 2003 étant que la pluviométrie a été tout à fait satisfaisante jusqu'à la mi-juin permettant aux arbres d'amorcer la saison dans d'assez bonnes conditions de croissance. Que retenir des réactions des peuplements ? Les forestiers sont désormais habitués à observer à basse ou moyenne altitude, **des brunissements brutaux des feuillus, liés à la fois au manque d'eau et surtout aux chaleurs intenses qui vont bruler les feuillages**. Pour les feuillus, « le largage » des feuilles permet à l'arbre de protéger son système d'alimentation en eau. Même affaiblis, la plupart des arbres touchés **devraient repartir à la prochaine saison**. Il est tout de même probable que des descentes de cimes et quelques îlots de mortalités apparaissent (notamment en hêtraie ou sur sols très superficiels, arbres perdant leur statut de dominant, et peuplements déstructurés).

Pour les réactions des résineux, c'est plus complexe. **Leur réaction n'est pas immédiate, les effets sont souvent différés**. Ils sont affaiblis et en cas de renouvellement régulier du phénomène, les plus faibles seront victimes d'agressions diverses, dont les fameuses attaques de scolytes bien connues sur épicéas ; le sapin est également concerné avec un temps de décalage. Les douglas quant à eux subissent notamment entre 10 et 30 ans des rougissements brutaux ; ces symptômes irréversibles apparaissent à la fin de la période critique lorsque les conditions redeviennent favorables à la croissance des arbres. Souvent spectaculaire, ce type de dégâts ne concerne bien souvent qu'une proportion assez faible des arbres d'un peuplement.

Concernant les plantations de l'année, même s'il est un peu tôt pour avoir une vision complète, la réussite semble au rendez-vous. Pour le douglas, essence la plus utilisée dans notre région, **la majorité des dégâts est plutôt due au phénomène de rouge physiologique observé en début de printemps**. A noter qu'en conditions difficiles comme observées en 2025, la qualité des plants et de la plantation influe plus que jamais sur la reprise. La technicité de l'itinéraire technique et sa mise en œuvre rigoureuse est un gage de réussite, il est important de le rappeler.

Alain Csakvary
CNPF

DERNIÈRE NOUVELLE

Un nouveau Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes a élaboré un nouveau CBPS pour l'ensemble de la région.

Ce document cadre les choix sylvicoles auxquels les petites propriétés peuvent adhérer. Il constitue un guide de gestion et une présomption de garantie de gestion durable.

Après une procédure de concertation, ce nouveau CBPS a été approuvé par la Préfète de région le 13 novembre 2025 et est donc en vigueur pour les nouvelles adhésions.

Son contenu technique sera présenté dans le prochain numéro de Parlons Forêts.

Pour plus d'informations sur les documents de gestion durable :



**Vous vendez
votre forêt**


DOMAINES
ET FORETS
www.foretsavendre.fr

A partir de 5 hectares, nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

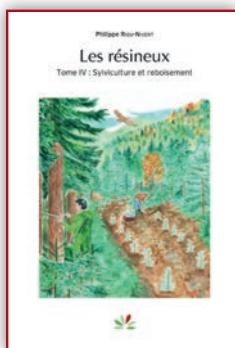
Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

www.foretsavendre.fr

06 11 75 20 10

contact@foretsavendre.fr

Zoom sur l'ouvrage « Les résineux Tome 4 : sylviculture et reboisement »



Ce nouvel opus présente la sylviculture de ce groupe botanique, ou plutôt LES sylvicultures, puisqu'il expose différentes options de gestion. Il détaille chaque étape de la démarche, en intégrant bien évidemment le contexte particulier actuel (changement climatique, risques sanitaires, demande sociétale...).

Retrouvez ce titre, les trois premiers tomes de la collection ainsi que tous les autres titres des éditions du CNPF-IDF et ceux des éditeurs partenaires de la filière forêt bois (Puits fleuri, Educagri, FCBA...), dans les locaux de la Maison de la Forêt et du Bois d'Auvergne à Lempdes (63370) / Contact : Pascale MOTOT / pascale.motot@maison-foret-bois.fr / 04.73.14.09.03.

« Les résineux Tome 4 : sylviculture et reboisement », Philippe Riou-Nivert / 740 p. / Edition juillet 2025 (55 €)

Formation des responsables environnement du CNPF



© DR

Le réseau national des responsables environnement du CNPF.

Le CNPF Auvergne-Rhône-Alpes a accueilli en Haute-Savoie, **la formation annuelle du réseau national des responsables environnement du CNPF, avec également la participation des deux ministères : Transition écologique et Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.** Un moment d'échanges d'expériences autour d'exemples sur **la thématique des services écosystémiques rendus par la forêt privée au bénéfice de la société** : coopération avec Thonon Agglomération et l'ASL Mont Forchat pour la préservation de la qualité de l'eau potable, préservation du sonneur à ventre jaune, projet Forest EcoValue avec le Grand Annecy, le réseau FRENE (Forêts en Evolution Naturelle) sur la commune du Reposoir, l'ASL du Val Laudon et le financement participatif pour une gestion de forêt périurbaine avec un haut niveau de biodiversité...

**LES GRANDES
FORÊTS
COMMENCENT
TOUJOURS**



PAR LES PETITES POUSSES.

5 Caisses régionales pour une région :
1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutual Centre-est, Centre France, des Savoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable.
 • Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon. N° ORIAS : 07 023 262.
 • Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Centre France. Siège social : 3 avenue de la Libération - 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 - 445 200 488 RCS Clermont-Ferrand. N° ORIAS 07 023 162.
 • Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual des Savoie. Siège social : PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - 74985 Annecy Cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS : 07 022 417.
 • Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Loire Haute-Loire. Siège social : 94 rue Bergson - BP 524 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS : 07 023 097.
 • Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Sud Rhône Alpes. Siège social : 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS Grenoble. N°ORIAS : 07 023 476.

Crédit photo : shutterstock

Journées techniques nationales du CNPF : cohésion, risques et forêts

Au-delà du technicien de secteur qui accompagne les propriétaires forestiers,

Au-delà de l'ingénieur départemental et de son équipe qui œuvre au développement de la gestion forestière,

Au-delà de la délégation régionale CRPF, interlocuteur nécessaire des partenaires et des administrations pour la prise en compte de la gestion des forêts privées,

Il y a le CNPF : l'établissement public Centre National de la Propriété Forestière, promoteur et garant de la gestion durable des forêts privées en France, fort de ses équipes présentes dans toutes les régions, soutenu pour la technique par l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) et le Service d'Utilité Forestière Carbone et pilotées par une direction nationale.

Près de 500 agents du CNPF ainsi mobilisés pour la forêt privée et ses propriétaires, acteurs de terrain sachant s'adapter aux contextes régionaux, aux enjeux économiques, aux évolutions climatiques, aux attentes sociétales, aux tempêtes et aux incendies, tous divers dans autant de conditions particulières.

Et pourtant un même cap pour la gestion durable intégrant production de bois, renouvellement forestier, préservation des milieux, accueil... que d'axes de développement **et en même temps que de risques à anticiper**.

C'est donc dans un esprit de cohésion et dans une dynamique positive que le CNPF, comme il le fait tous les trois ans, a pu réunir à Arcachon sur deux jours début octobre, l'ensemble de ses agents pour un moment d'unité, et avec le risque de réfléchir ensemble sur... les risques !

Ces Journées Techniques Nationales (JTN) ont ainsi permis d'aborder :

- l'anticipation des feux et la gestion des parcelles incendiées (l'Aquitaine qui accueillait ces journées en a la triste expérience),
- la prise en compte des risques naturels, techniques, et même informatiques, dans les documents de gestion durable,
- le rôle du CNPF dans un monde en mutation où les attentes sociétales se font plus pressantes,
- les difficultés du renouvellement forestier soumis au déséquilibre forêt gibier,
- les pistes de recherche pour anticiper les risques qui pèsent sur la forêt,
- la façon pour l'établissement de réagir efficacement en cas de tempête ou de feu pour pouvoir accompagner les propriétaires et les territoires.

Autant de sujets d'échange visant à toujours mieux viser l'efficacité et la résilience ; autant de synthèses et de conclusions à développer sur le terrain ; sujets sérieux ou graves pris ensemble dans une dynamique positive.

Une dynamique positive essentielle et bien traduite par les moments festifs indispensables à de tels événements : des vues sur la mer apaisantes, aux soirées animées, en passant par le concert et la chorale animés par la délégation Auvergne-Rhône-Alpes. Bravo aux agents du CNPF.

Bravo à l'organisation, aux administrateurs du CNPF présents et la présidente Anne-Marie Bareau, bravo au directeur général Roland de Lary qui a payé de sa personne pour l'animation. Prochaines JTN, retrouvailles techniques et cohésion d'établissement, dans trois ans.

Auvergne-Rhône-Alpes à l'honneur : photo primée

A l'occasion de ces JTN, le CNPF organisait un concours photo entre ses agents sur le thème de la forêt.

Manon Raynaud, ingénierie chargée de mission basée à Lempdes sur des dossiers en lien avec la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière a vu sa photo élue vainqueur dans sa catégorie. Félicitations pour ce succès ; et bravo pour l'esthétique de cette photo. Un souhait cependant : avoir dans l'avenir un peu plus de difficultés à capturer, dans notre région, de si belles images de cervidé...



Manon Raynaud félicitée par Anne-Marie Bareau présidente du CNPF,
en présence de Roland de Lary, directeur général.



Photo primée : Dans la brume.

La forêt drômoise : un projet éducatif et engagé pour l'avenir de nos forêts

En 2024, Fransylva 26 a réalisé **un film pédagogique** destiné notamment aux élèves des classes de CM1 et CM2. Ce court-métrage a été conçu afin d'éduquer la jeune génération sur la gestion durable des forêts et l'importance de préserver ces écosystèmes vitaux face aux enjeux du réchauffement climatique. Il a été diffusé dans tous les syndicats forestiers départementaux et a rencontré un grand succès, tant par sa qualité que par son impact. **A voir sur <https://vimeo.com/946920411>**

Parmi les acteurs engagés dans ce projet, un propriétaire forestier drômois joue un rôle clé, puisqu'il est aussi administrateur de Fransylva 26 et du CNPF AURA. Ce propriétaire passionné a récemment vu l'une de ses parcelles forestières être primée lors du **Sylvotrophée (organisé par le PNR du Vercors)**, une reconnaissance de la qualité de sa gestion durable. Cet événement a été l'occasion d'organiser une visite sur le terrain des Conseillers de centre du CNPF, qui ont pu découvrir de visu les avancées concrètes d'un forestier engagé, notamment ses expérimentations visant à lutter contre le réchauffement climatique. Parmi celles-ci, **la mise en place d'essences d'arbres plus résistantes à l'augmentation des températures a été particulièrement remarquée.** Ces essais innovants illustrent l'adaptation des sylviculteurs drômois, face aux défis climatiques actuels.



André Aubanel

Réunion du Conseil de centre du CNPF AURA.

Mais l'engagement du syndicat drômois ne s'arrête pas à la conception d'un film. Pour que chaque propriétaire forestier puisse traduire ces principes en actes concrets dans sa parcelle, la formation de proximité est indispensable. Fransylva 26 organise ainsi régulièrement **des journées de formation sur le terrain** en étroite collaboration avec les techniciens du CNPF, notamment via les dispositifs tels que les **cycles**

FOGEFOR. Ces journées sont essentielles pour les adhérents, qu'ils soient néophytes ou expérimentés. Elles offrent l'opportunité d'acquérir les bases de la gestion forestière durable : reconnaître les essences, marquer un bois, comprendre la fiscalité, planifier les travaux et faire face aux défis du changement climatique. C'est le lieu privilégié des échanges d'expériences et de la mise en application pratique des conseils techniques. La prochaine journée de formation thématique mettra d'ailleurs en lumière un enjeu crucial de la filière : le bois énergie. Cette rencontre technique sur le terrain permettra aux propriétaires de maîtriser la chaîne de valeur du bois énergie, de l'identification des produits mobilisables à la commercialisation, assurant ainsi une gestion dynamique qui est la meilleure garantie de la résilience de nos massifs forestiers.

En combinant un outil de communication percutant comme le film et un réseau de formation solide sur le terrain, le syndicat de propriétaires forestiers drômois, s'affirme comme un acteur incontournable pour une filière forêt-bois bien comprise et durable.

Outre les structures mentionnées précédemment, il est important d'évoquer les **Associations syndicales de gestion forestière (ASLGF)**. Ces associations ont pour vocation de rassembler les forestiers privés afin de mutualiser leurs ressources, leurs connaissances et leurs efforts en matière de gestion forestière. Les ASLGF jouent un rôle essentiel dans l'établissement de documents de gestion durable, en permettant aux membres de collaborer pour élaborer **des plans de gestion cohérents et adaptés aux enjeux locaux**. Elles favorisent également la réalisation de travaux en commun, tels que l'entretien des chemins forestiers, la mise en œuvre de mesures de protection ou la valorisation des massifs. Ce mode de gestion collective permet aux propriétaires privés de renforcer leur poids face aux enjeux économiques, environnementaux et réglementaires, tout en respectant la biodiversité et la multifonctionnalité des forêts.

La Drôme a été le premier territoire à expérimenter ce type de structure. La création de l'ASLGF du Bas-Dauphiné (Drôme-Isère) a permis à ses membres de **coordonner leurs actions, d'optimiser l'utilisation de leurs ressources et de promouvoir une gestion durable et concertée de leurs forêts**. Depuis, cette expérience a servi d'exemple pour d'autres régions souhaitant encourager le regroupement des forestiers privés dans une démarche volontaire et structurée.

En somme, les ASLGF constituent une réponse efficace pour renforcer la gestion collective des forêts privées, favorisant ainsi leur valorisation durable et la pérennité des activités forestières à l'échelle locale.

Daniel Audeyer
Président de Fransylva 26

Claude Muffat : une sylviculture atypique en Haute-Savoie

Conseiller élu du CNPF AURA et administrateur à l'échelon national, Claude Muffat est avant tout un propriétaire forestier de Haute-Savoie, à proximité du Col des Fleuries (commune de Fillière). Membre du conseil d'administration de l'Union des Forestiers Privés 74, son histoire familiale est particulière, car elle reflète l'évolution de la forêt issue du Fonds Forestier National depuis plus de 70 ans, et la concrétisation, sur le terrain, des enjeux d'aujourd'hui et de demain dans les territoires de montagne.

Quelles sont vos racines familiales ?

Mon grand-père était scieur à Montriond, dans le Chablais. Il y avait donc du côté de mon père des prédispositions forestières. Ma mère avait hérité de quelques hectares au col des Fleuries. A l'époque, les plantations d'épicéa de pays étaient la norme sur les terrains agricoles et mon père, ayant déjà le lien du bois avec son propre père, a suivi cette tendance, justifiée par la station, la neige et le gel. J'ai donc grandi au milieu de cette jeune forêt plantée par mon père qui me confiait divers travaux : dégagements, débroussaillage... La surface forestière s'est agrandie, au fur et à mesure des achats successifs des parcelles voisines.

Comment pourriez-vous décrire votre forêt ?

Nous gérons plusieurs peuplements, une partie issue de plantations d'épicéas. Ces derniers ont été élagués avec notre « singe », appareil thermique tournant autour du tronc qui permettait d'élaguer les bois jusqu'à 9 mètres. Aujourd'hui, l'omniprésence du scolyte est une menace pour ces bois. Pour endiguer le phénomène, nous faisons preuve d'une vigilance permanente et aux premiers signes de dépérissement nous retirons les bois attaqués : les secs comme bien souvent les verts voisins.

Nous replançons alors, sur les conseils du CNPF, de nouvelles essences : du chêne, du douglas, du mélèze... Tout en y associant la régénération naturelle. Nous considérons que les deux techniques sylvicoles sont complémentaires.

Aujourd'hui, comment constatez-vous son évolution ?

Le paradoxe face auquel nous nous trouvons est lié au risque climatique qui nous oblige à intervenir via des coupes sanitaires (liées au scolyte, aux chutes de neige, aux coups de vent...) et non dans le cadre d'une sylviculture normale. Nous avons donc parfois de la difficulté à faire évoluer nos peuplements dans la direction des objectifs prévus en réalisant les éclaircies programmées initialement. Ce paradoxe est parfois frustrant, mais s'y confronter et trouver des solutions est passionnant. Cela est réalisé d'une part avec le prélèvement sanitaire et immédiat des arbres impactés et d'autre part avec le prélèvement régulier de petits volumes sur les bois sains.



Claude Muffat.

Nicolas Anfray © CNPF

Ceci, au contraire d'une tendance actuelle, qui consiste à exploiter l'ensemble de la parcelle dès la première attaque, en lieu et place d'une intervention parcimonieuse.

Pour nous, l'objectif est d'obtenir des bois de belles dimensions, en restant vigilant, malgré les risques.

En revanche, le contexte économique a évolué : le bois de qualité qui était valorisé dans le passé, ne l'est plus suffisamment aujourd'hui.

Quel est votre message pour l'avenir ?

Actuellement, notre stratégie est de conserver les épicéas le plus possible puisque le marché est saturé de produits forestiers. Ainsi, nous pourrions mieux les valoriser dans le futur.

Pour l'avenir de la propriété dans son ensemble, nous raisonnons en « forêt d'avenir ». Chaque fois que nous intervenons, nous replançons avec des nouvelles essences en complément de la régénération naturelle, comme par exemple le chêne sessile qui a bien repris. Face aux incertitudes climatiques, c'est actuellement notre stratégie. Nous menons ce travail en famille : mon fils Nicolas vient régulièrement gérer la forêt avec moi, et mes petits-enfants, Mathis et Léa, sont également présents : que ce soit pour les exploitations ou les plantations, nous sommes tous passionnés par la gestion de notre patrimoine familial et continuons de faire grandir nos racines.

Propos recueillis par Nicolas Anfray, CNPF

Journal réalisé par



CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Avec le concours financier du



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain